

2024-ST-133
INTERDICTION D'UTILISATION DES
STADES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1338 du 08 juillet 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane RAYNAUD, 7ème adjoint,

Considérant que certains terrains engazonnés de la Ville des Herbiers sont actuellement inondés et que, de ce fait, la pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est de nature à les endommager gravement.

ARRÊTE

ARTICLE I. RÉGLEMENTATION

La pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est interdite à compter du 23 février 2024 à 08h00 au 27 février 2024 à 12h00 sur les terrains :

- terrain de rugby Jean XIII,
- terrains A et B de la Salmondière,
- terrain d'honneur de Massabielle,
- terrain d'entraînement de Massabielle.

ARTICLE II. SIGNALISATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée des complexes sportifs.

ARTICLE III. PUBLICITÉ

Une ampliation du présent arrêté sera notifié aux présidents des clubs utilisateurs, à la ligue et au District de football et transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARTICLE IV. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE V. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 22 février 2024
Pour le Maire, Christophe HOGARD
et par délégation
Stéphane RAYNAUD, 7ème adjoint



Publié électroniquement le

22 FEV. 2024